



DECLARATION LIMINAIRE  
CHS-CT  
du 19 avril 2021

Dans notre déclaration liminaire au dernier CHS-CT, nous vous demandons de porter à l'ordre du jour le sujet amiante à travers les documents relatifs à la traçabilité.

En effet, suite au groupe de travail national du 6 novembre 2020, il a été publié le 17 novembre 2020 puis diffusé aux directions locales, la révision du guide pour les services RH et les acteurs préventeurs, des documents relatifs à la traçabilité individuelle « Amiante, agents chimiques dangereux (ACD), poussières, fumées dont ceux et celles classés cancérogènes, mutagènes reprotoxiques (CMR) ».

La précédente version datait de 2017. La révision du guide, qui a été menée en concertation avec les directions, les services et les fédérations syndicales, porte uniquement sur la partie consacrée à l'exposition à l'amiante. Elle précise les différentes personnes devant faire l'objet d'un suivi en substituant les notions « d'exposition active » et « d'exposition passive » aux anciennes notions « d'exposition professionnelle » et « d'exposition environnementale ».

Cette évolution avait été suggérée par les fédérations syndicales. La distinction exposition professionnelle et exposition environnementale, découlant de la conférence de consensus de 1999, avait perdu de sa pertinence par l'abrogation en 2006 de sa référence d'origine à savoir le décret n°96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Une réunion de travail expert du 15 juillet 2020 a permis d'aboutir à une version partagée.

Ces différentes modifications conduisent à prendre en compte ces nouvelles modalités en particulier celles liées à l'exposition à l'amiante, exposition active mais aussi passive.

Ces fiches d'exposition (exposition active), ou ces attestations de présence (exposition passive) permettront aux agents concernés d'avoir un suivi par le médecin de prévention (dans certains cas) ainsi qu'un suivi post professionnel à la cessation d'activité. Le CHS-CT est donc dans son rôle d'acteur de prévention, un bilan désormais annuel devra faire l'objet d'un passage en CHS-CT (cf. §4 du guide).

De la même manière, un document relatif à la traçabilité individuelle dans le cadre d'une exposition professionnelle aux agents chimiques dangereux, poussières, fumées et qui concerne plus particulièrement les agents de service doit être mis en place. La population est donc déjà ciblée sur ce second point, pour chaque agent exposé à ces substances, l'administration doit établir une fiche individuelle de suivi.

La CGT réclame ce suivi depuis fort longtemps, sans jusqu'ici avoir obtenu satisfaction. Nous sommes aujourd'hui satisfaits de cette avancée significative, encore faut-il que les CHS-CT directionnels s'emparent du sujet sans préjugés, ni peur.

Nous ne doutons pas, qu'en tant que président du CHS-CT vous appliquerez ces directives émanant du secrétariat général. En tant que représentant des personnels, la CGT y prendra toute sa part.

Les représentants CGT en CHS-CT.